

Délibération n°2021-35

Relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle E2243 à Merville

Le Comité syndical du SMALIM, dûment convoqué le 17 septembre 2021, réuni le 28 septembre 2021 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président, en formation ne comprenant que les délégués des adhérents ayant choisi la compétence territoriale « aéroport de Merville » ;

Sont présent(e)s :

Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Monsieur Carlos DESCAMPS, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Samira HERIZI, Monsieur Joël DUYCK avec le pouvoir de Monsieur Jacques HURLUS.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Luc FOUTRY, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Jacques HURLUS.

Ne participe pas au vote : Monsieur Frédéric LEFEBVRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu CORBILLON.

Le quorum constaté,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Considérant que le SMALIM est aujourd'hui propriétaire de la parcelle -E2174, située sur la commune de Merville (Nord) située au sein du domaine public aéronautique de l'aérodrome de Merville-Calonne ;

Considérant que cette parcelle accueille des bâtiments et des terrains nus occupés par une école de pilotage, une école de maintenance aéronautique et une association de vol à voile ;

Considérant que le périmètre occupé a été arpenté et que la parcelle porte désormais le numéro provisoire E2243 ;

Considérant qu'aucune des personnes morales occupant la parcelle du domaine public aéronautique n'exerce de mission de service public ;

Considérant que ces bâtiments ne sont ni utilisés ni nécessaires à l'exercice des missions de service public du SMALIM ;

Considérant le projet de retrait de la CCFL adossé à un transfert de compétences et de propriété devant intervenir au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant le projet de transfert de propriété de cette parcelle à l'établissement public foncier Hauts-de-France, devant produire ses effets juridiques au 31 décembre 2021 ;

Considérant les projets de la CCFL sur cette parcelle connus à date ;

DECIDE

De constater la désaffectation de la parcelle E2243 située sur la commune de Merville (Nord) et de procéder à son déclassement du domaine public aéronautique de l'aérodrome de Merville-Calonne ;

AUTORISE

Le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 9
Ne participent pas au vote : 1
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
Date de signature : 30/09/2021
Qualité : PRESIDENT



Christophe COULON
PRESIDENT DU SMALIM